MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **10 février 2025**, à 20 h, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : M. Gérard Grenier, maire. MM. Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers. Madame Valérie Simard, conseillère.

Absentes : Mesdames Jocelyne Bérubé et Chantal Gagné.

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Gérard Grenier, maire de la municipalité de Lac-au-Saumon. Madame Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2025-02-16 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour rédigé ainsi, en laissant l'article divers ouvert :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
4. Approbation des comptes de janvier
5. Période de questions réservée au public (10 minutes)
6. Don Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent
7. Attribution contrat de calibration des débitmètres
8. Demande CPTAQ – GDS modification emplacement bassins incendie
9. Approbation du budget 2025 Office d'Habitations
10. Adoption Règlement n° 250-2025 rémunération des élus
11. Ajustement de valeur - assurances Centre des Loisirs
12. Adjudication et concordance nouvel emprunt et refinancement
    - 12.01 Rang des Acadiens – nouvel emprunt
    - 12.02 Balai mécanique et niveleuse - refinancement
13. Mandat MRC projet rue du Rosaire
14. Mandat MRC appel d'offres regroupés entretien voirie 2025
15. Résolution engagement PGA Eau
16. Cession de terrain – lot 3 413 311
17. Divers
18. Rapport des comités
19. Période de questions réservée au public (10 minutes)
20. Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-02-17 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025**

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-02-18 **APPROBATION DES COMPTES DE JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement pour un montant total approximatif de 355 012$

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil en lien avec les sujets suivants :

- Les lumières brûlées
- Contribution Fête des Guitares.

2025-02-19 **DON FONDATION PRÉVENTION DU SUICIDE DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu de participer à la campagne de financement de la Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent, par l'achat d'un billet, et pour un montant de 150 $.

ADOPTÉE

2025-02-20 **ATTRIBUTION DE CONTRAT DE CALIBRATION DES DÉBIMÈTRES**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit remplir à chaque année le formulaire en économie en eau potable ;

CONSIDÉRANT que pour compléter ce formulaire le débitmètre numérique doit être calibré à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller et unanimement résolu, de mandater l'entreprise « Automation d'Amours » pour effectuer la calibration du débitmètre numérique au coût de 675,00 $ par débitmètre, avant taxes, et selon la méthode avec un débitmètre de référence, contrat d'un an. Les frais de déplacement ne sont pas inclus et seront facturés à l'heure, au taux de 86,00 $/heure.

ADOPTÉE

2025-02-21 **DEMANDE CPTAQ – GDS MODIFICATION POSITION DES BASSINS INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'enjeu en approvisionnement en eau, afin de palier au risque d'incendie;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots **3 413 607, 6 122 670** et **3 414 056** désire procéder à l'implantation d'un bassin d'incendie avec sa station de pompage sur le lot **3 413 607,** ainsi qu'à l'installation d'aqueduc et de puits sur les lots **6 122 670** et **3 414 056** ;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants est de catégorie 5-7T, 3-3T et de catégorie 3-6T et 3-4W;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots du propriétaires et des lots avoisinants sont majoritairement de classes 5 et 3 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, de qualité moyenne et d'un relief peu favorable à l'exploitation agricole dans ce cas particulier. Que la superficie possible d'utilisation à des fins d'agriculture n'est pas suffisante pour faire de l'agriculture à grande échelle ;

CONSIDÉRANT que des autorisations à des fins autres qu'agricoles ont déjà été délivrées pour des propriétés environnantes et que les usages prévus ne créent pas davantage d'impact sur les activités agricoles environnantes que les usages actuels ;

CONSIDÉRANT que le projet observe les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement. Qu'aucun enjeu n'est soulevé par rapport aux établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'implanter le bassin à l'extérieur de la zone agricole n'est pas envisageable. Que l'espace est : soit insuffisant, en zone inondable, sans possibilité de permis de déblai ou près d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et du sol dans la municipalité et dans la région ;

CONSIDÉRANT que *GDS Valoribois inc.* représente un moteur économique important pour la région du Bas-St-Laurent. Que son exploitation influence plusieurs entreprises et emplois. Que la Matapédia est un territoire considéré comme dévitalisé. Que l'absence de cette entreprise dans la région entraînerait des conséquences dramatiques pour l'économie locale;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas incompatible avec le plan de développement de la zone agricole, puisque la culture en place peut y demeurer sans contrainte ;

CONSIDÉRANT le refus de la CPTAQ sur le projet de la compagnie *GDS Valoribois inc*. pour l'implantation d'un bassin d'incendie sur le lot **6 122 669** , ainsi que pour l'ajout de conduites d'aqueduc et de puits sur les lots n° **6 112 670** et **3 414 056** ;

CONSIDÉRANT que *GDS* va modifier l'emplacement des nouveaux bassins afin d'être en conformité avec les exigences de la CPTAQ et que le nouveau projet de bassins sera désormais implanté sur le lot **3 413 607** ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et résolu par le conseil municipal de Lac-au-Saumon, d'appuyer la demande à la CPTAQ de *GDS Valoribois inc*. pour l'implantation d'un bassin d'incendie sur le lot **3 413 607**, ainsi que pour l'ajout de conduites d'aqueduc et de puits sur les lots **6 112 670** et **3 414 056.**

ADOPTÉE

2025-02-22 APPROBATION DU BUDGET 2025 OFFICE D'HABITATIONS

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'approuver le budget 2025, présenté par l'Office de l'Habitations de la Matapédia, évalué à environ 2 693 $.

ADOPTÉE

2025-02-23 ADOPTION RÈGLEMENT N° 250-2025 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2025, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté pour adoption le Règlement n° 250-2025 ;

CONSIDÉRANT le projet du Règlement n° 250-2025 concernant la rémunération et l'allocation des élus pour l'année 2025, déposé au conseil par Madame Chantal Gagné, conseillère, à la séance ordinaire du conseil municipal en date du 13 janvier 2025 ;

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller et unanimement résolu, que le Règlement n° 250-2025 concernant la rémunération et l'allocation des élus pour l'année 2025, soit adopté par le conseil.

ADOPTÉE

2025-02-24 AJUSTEMENT DE VALEUR ASSURANCES CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la valeur actuelle des bâtiments, centre des loisirs, patinoire et petit garage avec salle des joueurs est de 262 000 $;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble est présentement assuré pour le montant de 550 000 $;

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller et unanimement résolu, que la couverture de la garantie d'assurances des biens du Centre communautaire et culturel, situé au 50, rue de l'Église, soit ajustée à la valeur actuelle, soit 250 000 $.

ADOPTÉE

2025-02-25 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 210 600 $**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-au-Saumon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 210 600 $ qui sera réalisé le 26 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
141-2014	95 100 $
228-2023	115 500 $

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 228-2023, la Municipalité de Lac-au-Saumon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon avait le 22 octobre 2024, un emprunt au montant de 95 100 $, sur un emprunt original de 176 700 $, concernant le financement du Règlement numéro 141-2014;

ATTENDU QUE en date du 22 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 26 février 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du Règlement numéro 141-2014;

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 février 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, soit le 26 février et le 26 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	**21 500 $**	
2027	**22 400 $**	
2028	**23 200 $**	
2029	**24 100 $**	
2030	**25 100 $**	**(à payer en 2030)**
2030	**94 300 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 228-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 26 février 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 141-2014, soit prolongé de 4 mois et 4 jours.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Québec
Direction générale des finances municipales et des programmes
Direction de l'accompagnement et des finances municipales

Sommaire du tableau combiné et Attestation

Municipalité/organisme: 07057 M Lac-au-Saumon
Numéro de dossier : 299325
No du financement : 15
Date de l'émission: 26 février 2025

Montant refinancement: 95 100 $
Montant nouvel argent: 115 500 $
Montant total de l'émission: 210 600 $

Règlements visés par cette émission: 141-2014 228-2023

Attestation ministère des Affaires municipales et Habitation **Québec, le 13 janvier 2025**

La présente attestation confirme au ministère des Finances que les règlements d'emprunts faisant l'objet de la présente émission ont été autorisés conformément à la loi et que le tableau combiné ci-annexé présente le détail de la structure de financement à retenir.

Directeur de l'accompagnement et des finances municipales

Richard Villeneuve

Richard Villeneuve, CPA

Validation municipalité/organisme

Je _____ atteste en date du _____ que le(s) montant(s) et terme(s) de
représentant(e) municipal(e)
chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus sont conformes à ce que l'organisme désire financer.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Québec

Affaires municipales et Habitation
Direction de l'accompagnement et des finances municipales

C07R010604

TABLEAU COMBINÉ

Municipalité/organisme 07057 M Lac-au-Saumon
No du financement: 15

Date de l'émission: 26 février 2025
Montant de l'émission 210 600 $

No dossier: 299325
Taux utilisé 3,90000%

	ANNÉE	(R) 141-2014 Balai de rue et niveleuse	(N) 228-2023	TOTAL		
1	2026	17 600	3 900	21 500		
2	2027	18 300	4 100	22 400		
3	2028	19 000	4 200	23 200		
4	2029	19 700	4 400	24 100		
5	2030	20 500	4 600	25 100	119 400	
6	2031		4 700	4 700	94 300	ÉCHÉANCE (6 à 20)
7	2032		5 000	5 000		
8	2033		5 100	5 100		
9	2034		5 300	5 300		
10	2035		5 500	5 500		
11	2036		5 800	5 800		
12	2037		5 900	5 900		
13	2038		6 300	6 300		
14	2039		6 400	6 400		
15	2040		6 700	6 700		
16	2041		6 900	6 900		
17	2042		7 300	7 300		
18	2043		7 500	7 500		
19	2044		7 800	7 800		
20	2045		8 100	8 100		
TOTAL		95 100	115 500	210 600		
ANNÉE 5			94 300	94 300		

ADOPTÉE

2025-02-26 MANDAT MRC PROJET RUE DU ROSAIRE

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-04-061 qui mandate le Services de génie de la MRC de la Matapédia pour effectuer l'arpentage, l'inspection et l'estimation des coûts pour le projet de réfection de la rue du Rosaire, pour un éventuel dépôt de projet au PIRSMM.

CONSIDÉRANT la demande Monsieur Jonathan Simard, ingénieur chargé de projet, en date du 27 janvier 2025, concernant la modification de la résolution n° 2021-04-061 ;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification porte sur l'ajout des points suivants :

- Relevé complémentaire
- Plans et devis
- Estimation
- Étude géotechnique
- Demande d'aide financière.

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller et unanimement résolu, de produire une nouvelle résolution, à la demande de la MRC, pour continuer le projet, qui inclura les points cités ci-dessus.

ADOPTÉE

2025-02-27 MANDAT MRC APPEL D'OFFRES REGROUPÉS ENTRETIEN VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-au-Saumon doit effectuer des travaux d'entretien sur son réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'appels d'offres regroupés permet d'obtenir de meilleurs prix, des meilleures dates de réalisation et de faciliter la coordination des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-au-Saumon désire être inclue dans l'appel ou les appels d'offres regroupés des travaux suivants :

- Travaux de lignage
- Scellement de fissures
- Rapiéçage.

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Lac-au-Saumon ne pourra pas se retirer de l'appel ou des appels d'offres, sous prétexte que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire n'est pas avantageux pour elle ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Lac-au-Saumon pourra se retirer de l'appel ou des appels d'offres, si le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de 15 % l'estimation du coût de ses travaux ;

CONSIDÉRANT QU' un employé municipal des travaux publics de la municipalité assurera la surveillance des travaux ;

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller et unanimement résolu, que la municipalité de Lac-au-Saumon :

- Mandate le service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia, afin qu'il prépare le devis d'appels d'offres regroupés, concernant les travaux d'entretien de la voirie 2025;
- Autorise le lancement des appels d'offres regroupés;
- Autorise le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à effectuer la coordination des travaux d'entretien et les vérifications techniques (approbation des matériaux).

ADOPTÉE

2025-02-28 RÉSOLUTION ENGAGEMENT PGA EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Lac-au-Saumon et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère), ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau, afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

- La municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

- Le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE

2025-02-29 CESSION DE TERRAIN – LOT 3 413 311

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté un règlement le lotissement, Règlement n° 49-2002, le 3 juin 2022.

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, une superficie de terrain égalant trois pour cent (3%) du terrain compris dans le plan ou la somme égalant trois pour cent (3%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan.

CONSIDÉRANT que le produit de ce paiement est versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux.

CONSIDÉRANT le formulaire de demande de permis de lotissement, sur le territoire de la municipalité de Lac-au-Saumon, en date du 4 février 2025, transmis par l'entreprise *Bernard & Gaudreau Arpenteurs-Géomètres inc.*

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires porte sur le remplacement du lot 3 413 311, afin de le séparer en deux part égales (superficie) créant ainsi les lots 6 671 706 et 6 671 707.

CONSIDÉRANT le bordereau de requête d'opération cadastrale en territoire rénové transmis par Monsieur Éric Bernard, arpenteur-géomètre, accompagné d'un plan, en date du 4 février 2025.

CONSIDÉRANT que l'emplacement du nouveau lotissement n'est pas propice à l'aménagement d'un parc ou d'un terrain de jeux.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon a plusieurs projets d'amélioration au niveau de ses parcs et terrains de jeux en cours.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu par le conseil municipal de demander aux propriétaires la somme correspondant à trois pour cent (3 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le nouveau lotissement. Cette somme sera versée dans un fonds spécial réservé pour l'aménagement des parcs et terrain de jeux.

ADOPTÉE

DIVERS

- Soumission ventilation garage municipal
- ÉcoÉnergie 360
- RPF 3 fanes au garage.

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil en lien avec les sujets suivants :

- Salaires des élus
- Projet rue du Rosaire
- Déneigement des trottoirs.

2025-02-30 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 20 h 29.

ADOPTÉE

Je, Gérard Grenier, maire de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du lundi 10 février 2025. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gérard Grenier, maire

Cintia Fontaine,
Directrice générale, greffière-trésorière